

**Commune de**

**CRESSONSACQ**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

12 JUIL. 2018

**6a**

**NOTICE SANITAIRE**

## EAU POTABLE

La compétence « eau potable » relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

L'amenée d'eau sur le territoire s'effectue au moyen d'une conduite de 180 mm de Ø depuis Pronleroy et son château d'eau. L'eau distribuée provient d'un captage situé en limite Nord du village de Pronleroy ; la qualité de l'eau est bonne.

A l'entrée du village, la canalisation change de section pour passer en 125 mm dans la rue Neuve, la rue Bullo, puis en 160 mm en sortie de village en direction de Grandvilliers aux Bois.

Un bouclage en 150 mm vient renforcer le réseau en empruntant la 2<sup>e</sup> moitié de la Grande rue, puis la rue du moulin et enfin la ruelle des Blattriers. Les autres rues sont desservies par des conduites de Ø 60 mm : rue de la Ville (à partir de l'Eglise jusqu'en sortie du village), rue Verte, rue de la Couturelle, rue Quentin Pasquier, rue du Bois. Un certain nombre de canalisations sont en antenne : rue du Jardin Levêque, rue de la Ville, rue de la Couturelle, rue Quentin Pasquier, rue du Bois.

Cressonsacq ainsi que l'ensemble des communes situées dans le bassin de l'Aronde font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2009 listant les communes incluses dans les zones de répartition des eaux (ZRE). Cet arrêté soumet les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine à autorisation ou déclaration dans certaines conditions. De plus, l'exploitation d'ouvrages ou d'installations comme les points de captage d'eau potable doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Préfet.

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « assainissement » relève de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

L'exploitation du réseau a été confiée à la SAUR par une délégation de service public.

Le réseau collectif dessert l'ensemble du village de Cressonsacq.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration implantée dernièrement (novembre 2014) sur le territoire de Cressonsacq, au Sud-Est du village.

D'une capacité nominale de 3 000 E/H cette station d'épuration a une utilisation inférieure à 30 % de sa charge nominale. Cette situation devrait prendre fin après raccordement des autres communes à l'issue de l'exécution des phases de travaux restantes : la Neuville Roy (2 phases dont la seconde prévue en 2016) Pronleroy (1 phase) et enfin Montiers (1 phase).

Le réseau d'assainissement sur Cressonsacq se compose de conduites assurant gravitairement l'acheminement des eaux usées auxquelles sont associés deux postes de refoulement : le 1<sup>er</sup> rue du Moulin et le second rue du Bois ; il est précisé que ce dernier n'est pas vraiment un poste de refoulement mais qu'il commande l'arrivée des eaux usées dans la station.

Par ailleurs, contrairement à ce que dit le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Municipal toutes les constructions sont désormais raccordées, y compris celles situées rue du Bois.

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'étude de l'assainissement pluvial, dans le cadre du schéma directeur, reste une approche globale des problèmes pouvant exister et des solutions sommaires associées.

L'objectif est de :

- donner une image aussi fidèle que possible des cheminements hydrauliques des bassins versants de la commune qui ont une répercussion sur les zones urbanisées et/ou urbanisables et sur le milieu naturel ;
- réaliser une approche des débits d'eaux pluviales pouvant être générés par les sous-bassins versants et les risques associés ;
- relever les problèmes de ruissellement afin de proposer des solutions qui doivent de préférence être simples et s'intégrer à un environnement rural.

### 1 – SITUATION ET ZONES DE RUISSLEMENT

La morphologie picarde est décrite comme étant un vaste plateau calcaire entaillé principalement par les vallées de l'Arré, de l'Aronde et de la Brèche. Un vaste chevelu de talwegs secondaires draine les eaux de ruissellement avant de rejoindre les cours d'eau pérennes. Ce bourg de CRESSONSACQ est installé à l'amont de l'une de ces zones dépressionnaires.

Les ruissellements présentent une orientation générale dirigée d'Ouest en Est.

Sur les bordures de la zone agglomérée les écoulements sont orientés vers le Nord et le Sud, en direction des talwegs secondaires.

### 2. CALCUL DES DEBITS THEORIQUES RUISSSELES SUR LA COMMUNE DE CRESSONSACQ

Le périmètre d'étude a été subdivisé en six bassins versants élémentaires. Le calcul des débits a été effectué par chacune de ces entités pour une pluie journalière décennale de 43 mm (station de Beauvais).

| Bassin versant | Surface km <sup>2</sup> | Longueur km | Coef. d'imperméabilisation en % | Pente en % | Durée crue H | Débit m <sup>3</sup> /s |
|----------------|-------------------------|-------------|---------------------------------|------------|--------------|-------------------------|
| 1              | 0.130                   | 0.400       | 10                              | 1.2        | 4            | 0.18                    |
| 2              | 0.070                   | 0.450       | 10                              | 0.9        | 3            | 0.11                    |
| 3              | 0.120                   | 0.400       | 10                              | 0.8        | 4            | 0.15                    |
| 4              | 0.02                    | 0.150       | 12                              | 1.0        | 4            | 0.08                    |
| 5              | 0.120                   | 0.450       | 10                              | 2.0        | 4            | 0.20                    |
| 6              | 0.030                   | 0.250       | 10                              | 3.0        | 2            | 0.08                    |

S'agissant des eaux pluviales, la commune ne dispose pas de réseau collecteur. Les eaux pluviales recueillies sur le territoire sont dirigées vers le milieu naturel via des caniveaux dans certaines rues ou des fossés.

Il n'a pas été constaté sur le village de désordres hydrauliques majeurs, c'est dans la partie basse du village aux abords du ruisseau situé en contrebas de la rue Verte et de la rue du Moulin que l'accumulation d'eau est la plus importante.

Il est donc important que ce fossé fasse l'objet d'un entretien régulier et sa fonctionnalité ne soit pas entravée.

Les eaux de ce fossé empruntent un exutoire enterré puis se déversent dans une mare qui se trouve à l'extrémité de la rue du Moulin.

- Les débits restent modestes. Toutefois, le rapport entre eaux pluviales et eaux usées est particulièrement disproportionné :

- Débit pluvial cumulé (totalité du périmètre d'étude) : 0,80 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit de pointe journalier généré par la totalité des habitants de Cressonsacq (403 habitants en 1998) 7,6 m<sup>3</sup>/heure soit environ 0,002 m<sup>3</sup>/s.

En l'absence de problème d'écoulement (coulées boueuses, zones inondables) au sein de la zone agglomérée, des aménagements hydrauliques ne sont pas nécessaires. Seule la mare d'infiltration située à l'aval des zones de ruissellement (moitié du bourg) nécessite un recalibrage et un curage pour pallier les problèmes de débordement observés lors d'évènements pluvieux importants.

D'une façon générale, quatre grands principes peuvent aider à maîtriser les "à coup" hydrauliques :

- restauration et l'amélioration de la perméabilité du sol au niveau des bassins versants et des parcelles cultivées (pratiques culturales adaptées, bandes enherbées à conserver ou à créer) ;
- restauration et protection des zones sensibles à la formation de ravines ;
- la maîtrise des débits et des volumes d'eau par la constitution d'ouvrages de rétention (restauration de mares, création de mares tampons, réhabilitation de fossés, mise en place de talus-fossés, bourrelets, ...) ;
- la protection des zones d'infiltration rapides.

Pour être efficace, cette lutte doit être menée dès l'amont jusqu'en aval des bassins versants et impliquer tous les acteurs intervenants sur la zone.

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par la Communauté de Communes du Plateau Picard. Cette dernière est membre du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO) qui s'occupe du traitement des déchets ménagers. Le SMDO est né de la fusion du SYMOVE et du SMVO.

La collecte des ordures ménagères à Cressonsacq est hebdomadaire (lundi).

Les déchets sont ensuite acheminés vers le centre d'enfouissement du Moulin-sous-Touvent via le centre de transfert de St Just en Chaussée.

La Communauté de Communes gère 4 déchetteries situées à Bulles, la Neuville Roy, Maignelay-Montigny et St Just en Chaussée.

Les déchets verts font l'objet d'une campagne de ramassage qui commence en avril pour se terminer en octobre, la collecte est hebdomadaire.